

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	20.04.2026	CV-26.232	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



Objet

**PROCEDURE DE MISE EN SECURITE
MAINLEVÉE**

LJ-

Le Maire de la Ville de FLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L.2212-2, L 2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511-1 à L 511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles R531-1, R531-2 et R556-1,

Vu le rapport du 1^{er} décembre 2025 de Monsieur Jean-Marc BRUNEL, expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif du 20 novembre 2025, concernant la solidité du bien immobilier cadastré CA 127, sis 36 rue Henri Véniard à Flers, appartenant à la SCI ODAS représentée par Monsieur Daniel SÉNÉCHAL.

Vu les conclusions de ce rapport d'expert constatant que le bien immobilier présente une situation de péril au regard du risque d'effondrement de la souche de la cheminée,

Vu les mesures détaillées par l'expert mesures devant être mise en place sous huit jours à compter de la réception du rapport et les mesures pérennes à mettre fin sous trois mois pour fin à la dangerosité du bien immobilier précité,

Vu l'arrêté de mise en sécurité CV-25.585 du 9 décembre 2025.

Considérant qu'il a été constaté que Monsieur Sénéchal a procédé à la démolition complète de la cheminée,

Considérant dès lors que ce bien immobilier ne présente plus de danger et que l'arrêté municipal de mise en sécurité susvisé doit être levé,

ARRETE

* * *

ARTICLE 1 – MAINLEVÉE

La mainlevée de l'arrêté municipal CV-25.585 du 9 décembre 2025 concernant la mise en sécurité du bien immobilier CA 127 sis 36 rue Henri Véniard est prononcée.

ARTICLE 2 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la SCI ODFAS en la personne de Monsieur Daniel Sénéchal, propriétaire du bien.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	20.04.2026	CV-26.232	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3- PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier dont dépend l'immeuble au frais des propriétaires défunts.

Il sera en outre publié au registre des arrêtés de la Ville.

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à FLERS, le vingt avril deux mille vingt-six



Jean-François BRISSET

Diffusion	28 AVR. 2026	Affichage
Propriétaires (LR/AR) – SCI ODAS Monsieur le Préfet de l'Orne Madame le Procureur de la République d'Argentan Monsieur le Président de Flers-Agglo Services des hypothèques (fichiers immobiliers) Cabinet Maire Service habitat Flers-Agglo (Nathalie M.)		Recueil des Actes Administratifs Municipaux Site de Flers-Agglo Immeuble concerné par la procédure